

Nice, le 12 juin 2023

Bureau de la formation  
Affaire suivie par :  
Justine AMBERT  
Tél : 04.93.72.63.29  
Mél : [fc1edegre06@ac-nice.fr](mailto:fc1edegre06@ac-nice.fr)

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

53, Avenue Cap de Croix  
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
Chargés de circonscription du premier degré  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement ayant une SEGPA  
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
et instituteurs  
Mesdames et messieurs les AESH

**SIGNALE**  
**Attention date de retour**

**Objet** : Recueil de candidatures des enseignants titulaires du premier degré aux modules de formation d'initiative nationale et des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le domaine de l'école inclusive - année scolaire 2023-2024

**Référence** : Circulaire MENE2314409C du 1<sup>er</sup> juin 2023 (BO n°23 du 8 juin 2023)  
Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 - Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Deux types de modules de formation d'initiative nationale sont organisés.

**1 - Les modules organisés pour compléter le parcours de formation des enseignants titulaires du Cappei** destinés aux enseignants qui ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont **droit** à 100 heures de formation pendant les cinq années qui suivent l'obtention de la certification.

Leur candidature portera au maximum sur deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

**2 - Les modules organisés dans le cadre de la formation continue** destinés :

- aux enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou exercer de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent demander, un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

- aux enseignants non spécialisés pour leur permettre de développer leurs compétences dans le domaine de la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Des formations sont ouvertes aux AESH.

Pour rappel, les formations, se déroulant hors ou pendant le temps scolaire, sont incluses dans le temps de service, au titre des activités connexes, conformément au paragraphe « 3.4 Temps et quotité de service » de la circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019.

Le public cible et le contenu de formation sont mentionnés pour chaque dispositif dans l'annexe 1 de la circulaire ministérielle citée en référence. Les candidats sont invités à vérifier leur éligibilité avant de renseigner les modules souhaités par ordre de préférence.

Pour l'année 2023/2024, les priorités départementales portent sur les dispositifs en annexe A.

La fiche de candidature est à renseigner sur le formulaire démarches simplifiées **avant mardi 20 juin 2023** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-demande-stage-d-initiative-nationale>

L'inspecteur de circonscription concerné et de l'ASH seront sollicités par mail via l'application pour émettre un avis **avant mercredi 21 juin 2023**.

SIGNE

Laurent LE MERCIER